

# PROGRAMME DE FORMATION MAC ISPS-ACVS niv1

AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ  
SUR UNE INSTALLATION PORTUAIRE

**SARL Cogan Consulting:**

Organisme de Formation professionnelle

**N° Activité** 31 59 073 95 59 Préfecture du NORD

Autorisation d'exercice du CNAPS: FOR-059-2022-01-05-20160585031

TVA-FR-11 503 290 934 CODE APE : 8559B

SIRET 503 290 934 000 28 DUNKERQUE RS

**Port 4112, contour du Loopersfort 59279 CRAYWICK – FRANCE**

**Telephone:** +33 (0)3 28 61 59 19

**Fax:** +33 (0)3 28 26 59 89

**Email:** cogan@coganconsulting.com

**Site Web:** www.coganconsulting.com

## OBJECTIFS

Maintenir les acquis et les compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur, des personnes devant effectuer des tâches spécifiques de sûreté sur une installation portuaire (OMI MSC 1341-2010 et Arrêté du 23 septembre 2009).

## PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Tout public titulaire des prérequis
- Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter
- Etre en possession de la formation initiale

## MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, Paper-board, Echanges /Discussions
- Etude de cas (PIF/ESIP/PSIP fictifs)
- Formation délivrée en français ou anglais
- Matériel individuel de détection
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

## SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- QCM d'évaluation des connaissances acquises
- Attestation de présence
- Attestation individuelle de formation continue relative à la visite de sûreté sur les installations portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009.

**DUREE – 04 heures**

**RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE** – Sandrine WLODARCZAK

**NOMBRE DE PARTICIPANTS - 3 à 12 personnes**

**DELAI D'ACCES / DATE DE SESSIONS – Calendrier**

sur le site [www.coganconsulting.com](http://www.coganconsulting.com)

## PROGRAMME

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

**Module 1 :** *contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, d'une durée de 4 heures :*

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime ;
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Connaissance de l'environnement portuaire ;
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle ;
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint ;
- Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément ;
- Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté.